

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers élus :**  
15

**Séance ordinaire du 26 janvier 2015  
à 20h30**

**Conseillers en fonction :**  
15

**Sous la Présidence de M Gérard ADOLPH, Maire**

**Conseillers présents et  
représentés :**  
15

**Membres présents :** MM BAAS René, BATESTINI Cathy, BERNHARD Lucien, EYDER Cyriaque, FOESSER Christian, FOESSER Michel, MULLER Marc, STAERK Guy. MMES ARNOLD Monique, JUCHS Christelle, KIEFFER Stéphanie, LACOUTURE Agathe, ROSER Estelle.

**Absents excusés :** Mme WITTMANN Chantal (procuration à MULLER Marc).

**Secrétaire de Séance :** M BAAS René

**Date de convocation : 22 janvier 2015**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014.

**01/15 TAXE D'AMENAGEMENT ; variation du taux et exonérations : modification de délibération**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération n° 77/11 du 7 novembre 2011 portant sur l'instauration de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, au taux unique de 3 %

**Considérant** que la Commune a la possibilité de modifier le taux de la taxe chaque année, avant le 30 novembre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante

**Vu** la délibération n° 80/14 du 03 novembre 2014 portant sur la modification du taux de la taxe d'aménagement ainsi que sur les exonérations pour abris de jardin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

**Considérant** que la délibération n° 80/14 susvisée comporte une erreur dans sa rédaction, à savoir qu'il est fait mention d'une exonération pour abri de jardin en application de l'article L 331-6 du Code de l'Urbanisme alors qu'il s'agit de l'article L 331-9

**Considérant** qu'à la demande des services du contrôle de légalité il convient d'adopter une délibération modificative pour erreur matérielle

**Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **PREND ACTE** que l'article du Code de l'Urbanisme régissant les exonérations pour abris de jardin est bien l'article L 331-9 et non l'article L 331-6
- **ADOpte** la délibération modificative « suite à erreur matérielle »
- **PREND ACTE** que les autres termes de la délibération n° 80/14 restent inchangés.

### **02/15 CREATION D'UN PLAN DE CIRCULATION : validation du cahier des charges**

Après consultation de la Commission Circulation, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil la validation du cahier des charges valant règlement de consultation pour :

- L'élaboration d'un diagnostic préalable d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics
- L'élaboration d'un plan local de circulation
- L'élaboration d'un plan local de stationnement

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu les explications données par Monsieur le Maire,  
Entendu les remarques émises par les membres de la Commission,

#### **Après délibération**

#### **A l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **VALIDE** le contenu du cahier des charges, assorti de quelques précisions (mention de l'arrêté d'interdiction de transit aux véhicules de plus de 3,5 T, ...) qui sera adressé à différents prestataires de services,
- **SOUHAITE** que le cahier des charges soit accompagné d'une lettre d'information précisant la soumission des candidats à un entretien.
- **SOUHAITE** que les modifications soient clairement identifiées en cas d'évolution dans les propositions présentées.

### **03/15 PERSONNEL COMMUNAL : création d'un poste par le biais d'un emploi d'avenir**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions de la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 instaurant le dispositif « emplois d'avenir ».

#### **Le Conseil Municipal**

**Vu** la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

**Vu** le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

**Considérant que** le contrat emploi d'avenir créé pour un poste d'adjoint des services techniques sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi est arrivé à sa fin le 31 décembre 2014

**Considérant** la possibilité, pour la Commune, de reconduire ce poste

Entendu les explications données,  
Sur proposition de Monsieur le Maire

**Après débat puis délibération**  
**A l'unanimité des membres présents**  
**DECIDE**

- de **CREER** un contrat emploi d'avenir pour les fonctions d'agent du service technique, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 28 février 2018
- **FIXE** la durée hebdomadaire de travail à 35 h, avec une rémunération basée sur le SMIC
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre ce recrutement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y relatifs et à percevoir l'aide.
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront portés aux budgets primitifs respectifs

**04/15 AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

*"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6."*

Monsieur le Maire précise que le montant budgétisé à la section dépenses d'investissement 2014 s'élevait à 139 315 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 34 828 €.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu les explications données par Monsieur le Maire

**Après délibération,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,  
DECIDE**

**d'OUVRI**R les crédits suivants à la section investissement dépenses du budget 2015 :

<b>Chapitre 20 opération 12 : Montant</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Chapitre 21 opération 11 : Montant</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>Chapitre 21 opération 14 : Montant</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Chapitre 21 opération 215 : Montant</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>Chapitre 21 opération 300 : Montant</b>	<b>5 000,00 €</b>

**05/15 GESTION DES SALLES COMMUNALES ET EQUIPEMENTS : création d'un groupe de travail**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la nécessité de créer une commission de travail chargée de définir les modalités de location de la Maison du Temps Libre après réhabilitation et agrandissement, puis de toiler celles des autres salles communales.

Est ainsi créée la Commission « gestion des salles et équipements », composée de :

**Présidents Commission** : Mme Monique ARNOLD et M Guy STAERK

**Membres Commission** : Mmes Cathy BATTESTINI, Christelle JUCHS, Stéphanie KIEFFER, Agathe LACOUTURE, Estelle ROSER, Chantal WITTMANN ; Ms Christian FOESSER et Michel FOESSER

Monsieur le Maire est membre de droit de ladite commission.

**06/15 DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu** la demande de subvention présentée par le Collège Rembrandt Bugatti de Molsheim pour la participation d'un enfant de la Commune à un voyage scolaire avec nuitées.
- Vu** la délibération n° 95/08 prise en date du 22 octobre 2008 décidant la participation financière de la Commune lors de l'organisation de classes transplantées par l'école communale et fixant le montant de cette dernière à hauteur de celle accordée par le Conseil Général
- Vu** la décision adoptée par le Conseil Général en assemblée plénière le 23 mars 2009 de ne plus financer les classes transplantées hors Alsace, Vosges et Moselle.
- Vu** la délibération n° 90/09 du 23 novembre 2009 portant sur la volonté pour la Municipalité de maintenir sa démarche de soutien envers l'école communale
- Considérant** la volonté d'étendre la démarche de soutien de la Municipalité aux enfants de la Commune fréquentant un établissement d'enseignement secondaire et ainsi réduire la participation financière des parents

**Sur proposition de Monsieur René BAAS,**

**Après délibération,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de verser, sur présentation d'une attestation de participation, une subvention de 5 €

par nuitée du 28 au 29 mai 2015, soit 5 €, pour la participation au séjour à la Schlucht de WEBER Mattéo, domicilié 11 rue des Meuniers à ALTORF.

- **DECIDE** de verser la subvention directement aux parents de l'enfant
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015

## **07/15 DIVERS**

1) Absence agent titulaire :

Monsieur le Maire fait part de l'absence prolongée, pour maladie, d'un agent du service administratif et de son remplacement partiel par l'agent en poste à l'école par le biais d'un contrat emploi service.

2) Transformation du POS en PLU :

Le rapport de l'enquête publique liée à la modification du POS et à sa transformation en PLU établi par le commissaire enquêteur nommé sera transmis dans les prochains jours. Une réunion de bilan avec les membres de la Commission, l'assistant à maîtrise d'ouvrage ainsi que le cabinet ESPAYS sera diligentée. Enfin le dossier devrait être une dernière fois soumis pour avis aux services de l'Etat, avant approbation définitive par le Conseil Municipal.

3) Ecole et Club House Foot :

Monsieur René BAAS, Adjoint au Maire, fait le point sur les fuites et infiltrations constatées dans ces bâtiments.

La Commune va introduire 2 nouvelles déclarations de sinistre auprès de Groupama.

4) Tourne à gauche :

L'avis d'appel d'offre pour le marché de travaux sera publié le 2 février 2015. La commission d'appel d'offre se réunira le 4 mars 2015 à 20h30 pour ouvrir les plis.

5) Emprunt NGS - Mairie :

La Municipalité rencontrera le Directeur du Crédit Mutuel le 30 janvier pour discuter de la demande de renégociation du taux du prêt contracté par la Commune dans le cadre de la construction du groupe scolaire et de la réhabilitation du bâtiment de la Mairie.

6) Fossé de la Blieth :

La Commune est dans l'attente de la publication de l'arrêté préfectoral lié au curage du fossé de la Blieth. Ce dossier bénéficie de l'appui de Monsieur le Sous-Préfet. Les travaux, devront être achevés avant le 14 mars 2015. Ils débiteront dès que les conditions climatiques seront propices et s'étendront depuis la ferme de la Blieth jusqu'à la rue des Prés.

7) Courchelettes :

Une délégation représentée par des membres de l'association C2a et la Municipalité se déplacera à Courchelettes les 7 et 8 février prochain.

8) Elections départementales :

Monsieur le Maire informe les Conseillers que les dates des prochaines élections départementales ont été fixées au 22 mars 2015 pour le 1<sup>er</sup> tour et au 29 mars pour le 2<sup>nd</sup> tour. Le planning des permanences sera établi lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

9) Périscolaire :

Monsieur René BAAS, Adjoint au Maire, relate et clarifie les événements survenus récemment au sein de la structure périscolaire de Duppigheim, géré par le même gestionnaire qu'à Altorf.

Madame JUCHS Christelle, Conseillère Municipale, s'interroge sur les facilités d'accès au bâtiment occupé par « Pomme de Pic ». Monsieur René BAAS assure que les mesures seront prises pour « sécuriser » l'accès au bâtiment.

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom -Prénom</b>	<b>Signature</b>
ADOLPH Gérard		FOESSER Michel	
ARNOLD Monique		JUCHS Christelle	
BAAS René		KIEFFER Stéphanie	
BATTESTINI Cathy		LACOUTURE Agathe	
BERNHARD Lucien		MULLER Marc	
EYDER Cyriaque		ROSER Estelle	
FOESSER Christian		STAERK Guy	
		WITTMANN Chantal	